

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

Département du BAS-RHIN

—
Arrondissement

de STRASBOURG-CAMPAGNE



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de M BADER Camille, Maire

Date de convocation : 21.09.2022

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille Maire, BILGER Lily 1^{ère} adjointe, BORNERT Julien 2^{ème} adjoint, STRUB Alexandre 4^{ème} adjoint, BILGER Thomas, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, LOEHR Nathalie (*arrivée en séance au point 2002.24*), OSWALT Pascal, SPANO Georges.

Membres absents excusés : MOURER Isabelle 3^{ème} adjointe - KLEIN Olivier - MARTINI Camille - LOEHR Nathalie.

Membres absents non excusés : BAUER Fabien - STREISSEL Marie-Jeanne.

Procurations : MOURER Isabelle *pouvoir à* KLEIN Monique -- KLEIN Olivier *pouvoir à* DECHAUX Nicolas -- MARTINI Camille *pouvoir à* BILGER Lily.

Secrétaire de séance : Julien BORNERT

APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

5. Institutions de vie politique

5.7. Intercommunalité.

2022.22 Actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne.

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- Le Département du Bas-Rhin,
- Le Département du Haut-Rhin,
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- Le SDIS du Bas-Rhin,
- Le SDIS du Haut-Rhin
- L'Œuvre Notre Dame,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres ont été engagées.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

I. Évolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et règlementaires de la convention ;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1^{er} janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1^{er} janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- À l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- Au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de précontentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- À l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport.
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe.

7. Finances locales.

7.10 Divers.

2022.23 ADMISSIONS EN NON-VALEURS. Liste des cotes irrécouvrables 5651180133 et 4593750533

M le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier de la Trésorerie faisant état des restes à recouvrer d'admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables pour les sommes de 91.75 euros et 34.06 euros. Il tient à préciser que l'admission en non-valeurs décharge le comptable public mais n'éteint pas la dette du redevable lequel peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge ces cotes irrécouvrables d'un montant de 91.75 Euros.
N° de la liste des cotes irrécouvrables qui sera jointe au mandat : 5651180133
- **DECIDE** de prendre en charge ces cotes irrécouvrables d'un montant de 34.06 Euros.
N° de la liste des cotes irrécouvrables qui sera jointe au mandat : 4593750533

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2022 au c/6541.

7. Finances locales.
7.5. Subventions. 7.5.2. Attribuées aux associations.
2022.24 Subventions exceptionnelles (Amis de la pêche – le Bel'Age).

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions exceptionnelles ci-après pour un montant de :

- 200.00 € à l'Association Les Amis de la Pêche d'Eckwersheim
- 313.00 € à l'Association le Bel'Age d'Eckwersheim

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - 200.00 € à l'Association Les Amis de la Pêche d'Eckwersheim

Information : participation pour les frais kms des 3 bénévoles donnant des cours informatiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 1 Abstention (Pascal Oswald (car membre du Bel Age) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - 313.00 € à l'Association le Bel'Age d'Eckwersheim

Information : participation pour des dépenses de mise en conformité de sécurité électrique des installations du local.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

7. Finances locales.
7.9. Prise de participation.
2022.25 Participation pour l'achat de récupérateur d'eau.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Nicolas RIBEL domicilié à Eckwersheim, a déposé une demande de subvention pour l'achat d'une citerne de récupération d'eau de pluie.

VU la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2009 instaurant le principe du versement d'une subvention communale pour l'acquisition d'une citerne ou d'un récupérateur d'eau de pluie, à hauteur de 30 € par citerne et par foyer,

CONSIDERANT la demande d'aide introduite par M. Nicolas RIBEL pour l'achat d'une citerne de récupération d'eau de pluie d'un montant de 115.00 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 1 Contre (Nicolas Dechaux) :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 30 € à M. Nicolas RIBEL.

7. Finances locales.
7.4. Interventions économiques.
2022.26 Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Dossier 9939352 : Eclairage public rénovation énergétique.

La loi de finances 2018 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

La commune d'Eckwersheim souhaite rénover l'éclairage public, à savoir : le remplacement de 91 luminaires sodium en dispositif Led, la pose de deux lampadaires solaires pour l'accès à la Bibliothèque, et deux bornes d'éclairage et un projecteur pour l'école.

Le coût prévisionnel est estimé à 55 720.35 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 25 000.00 €.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Description des dépenses		Plan de financement	
<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€ HT)</u>	<u>Financeurs</u>	<u>Montant (€)</u>
Rénovation Eclairage public	55 720,35 €	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	25 000,00 €
		- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	
		Autofinancement	
		Fonds propres	30 720,35 €
Coût total du projet :	55 720,35 €	Coût total du projet :	55 720,35 €

Information : dans ce programme, 91 candélabres seront équipés de lampe led. Il restera à changer les lampes sur les candélabres du parking de la salle socioculturelle et ceux du terrain de foot.

8. Domaines de compétences.

8.3. Voirie.

2022.27 Délibération approuvant l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

M le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de sur une plage horaire pouvant aller de 22 heures à 6 heures maximum.
- **CHARGE** M le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

1. Commande publique.

1.2. Délégation de service public.

2022.28 Tarif des repas Périscolaire/ALSH : convention avec le traiteur MAECHLING

M le Maire rappelle, que par délibération en date du 07 septembre 2021, la commune avait acté par convention, la proposition de tarif pour la fourniture de repas au Périscolaire/ALSH, avec la Boucherie Maechling. Comme stipulé dans la convention, M Maechling a prévenu la commune de l'augmentation du tarif de repas compter du 1^{er} septembre 2022 qui passe de 4.90 € TTC à 6.18 € TTC.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'augmentation du tarif et fixe le prix du repas à 6.18 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 1 Contre (Nathalie LOEHR) :

- **DIT que** la différence due à l'augmentation du tarif du repas sera prise en charge exceptionnellement par la collectivité pour le mois de septembre 2022.

POINTS DIVERS.

Pascal Oswald informe sur l'avancement du chantier de rénovation du Club House : le marché public est lancé – la réception des plis est arrêtée au vendredi 14/10 à 12h. La mise en place du chantier se fera en décembre. Une réunion est prévue le mardi 04/10 avec l'architecte Rey de crécy pour discuter du système de chauffage.

Le service d'accueil du Périscolaire sera fermé pour les vacances de la Toussaint car la commune ne sera pas en capacité de garantir le respect des taux d'encadrement.

Julien Bornert précise que le programme de voirie sera à approuver lors d'un prochain conseil municipal.

Un point a été fait sur l'organisation du Messti qui aura lieu le 8 et 9 octobre.

Levée de la séance à 21h20.